

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Formulaire d'aide à l'évaluation des incidences destiné aux porteurs de projet : plates formes ULM et hélistations

En application de l'article L.414-4, certaines catégories de manifestations aériennes doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

L'évaluation des incidences est réalisée sous la responsabilité du porteur de projet. Le présent guide vise à l'aider dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur les deux étapes réglementairement attendues et identifie les cas pour lesquels une évaluation sommaire, dite « préliminaire » peut suffire. Pour les autres cas, le formulaire indique le raisonnement à suivre mais le demandeur peut apporter tous les compléments qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension du dossier. Il peut également fournir une évaluation des incidences sur papier libre.

VERIFIER SI VOUS ETES SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES :

Si la plate forme ou l'hélistation est située :

- à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou
- à moins d'1 km des limites d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « oiseaux » 79/409/CE)
- à moins de 2 km des limites des sites FR 54101000 et FR 5400446 du Marais Poitevin

ET si elle répond à une des situations suivantes telles que prévues par l'arrêté préfectoral définissant les catégories de projet soumis à évaluation :

- plate-forme soumise à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome
- plate-forme soumise à l'accord du maire ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par des treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome
- plate-forme soumise à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller
- hydrosurface soumise à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase
- hélistation spécialement destinée au transport public à la demande, soumise à autorisation en application de l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères
- aire de pratiques de l'aéromodélisme soumise à déclaration en application de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités; uniquement si l'aire est pour tout partie incluse dans le site FR 5410100 et FR 5400446 du Marais Poitevin

Charente : arrêté du 13 mai 2011
Charente-Maritime : arrêté n° 2011-1412 du 21 avril 2011
Deux-Sèvres : arrêté du 31 mars 2011
Vienne : arrêté n° 2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011

⇒ **REEMPLIR CE FORMULAIRE**

Pour les autres situations, au delà des limites exposées, **VOUS N'AVEZ PAS A REMPLIR CE FORMULAIRE.**

Coordonnées du porteur de projet :
Nom (personne morale ou physique) :
Adresse :

Téléphone :
Email :

Fax :

Etape 1 : EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire est requise dans tout dossier d'évaluation des incidences. Elle comporte une présentation du projet, une cartographie permettant sa localisation par rapport au(x) site(s) Natura 2000 susceptibles d'être affectés ainsi qu'un argumentaire étudiant les effets potentiels du projet au regard de sa zone d'influence.

1. Présentation du projet : descriptif de la plate forme et de son utilisation

Les informations listées ci-dessous sont souvent déjà partiellement renseignées sur le formulaire habituel de déclaration ou autorisation, il est cependant nécessaire d'en reporter les principaux éléments sur le présent formulaire pour faciliter l'instruction de votre dossier et appréhender les effets du projet.

1.1. Descriptif de la plate forme (ou de l'hélistation) et de son environnement :

Commune :Parcelles cadastrales concernées:

Surface totale d'emprise au sol (incluant stationnement, zone de sécurité et toute autre zone nécessaire à l'utilisation et au stationnement des aéronefs) :
.....

Occupation du sol sur la surface d'emprise :
Occupation du sol aux abords :
.....

Modalités d'entretien de la plate forme :
Modalités d'entretien des abords :

Présence d'éléments naturels sur les parcelles d'emprise ou à proximité (haies, arbres isolés, espaces boisés, mares, ruisseau...) :
.....

1.2. Utilisation envisagée :

Nature et nombre d'aéronefs utilisés :
.....
.....

Fréquence d'utilisation de la plate forme :
.....

Nombre de personnes présentes en moyenne à chaque utilisation :
.....

Surface correspondant à l'emprise maximale de la zone de survol :
.....

Y a-t-il des événements ou activités festifs ou sportifs prévus régulièrement sur la plate -forme ? De quel type (dates, durées, horaires, nombre de participants, nombre d'aéronefs...) :
.....
.....

1.3 Descriptif des équipements et aménagements prévus au sol

Cocher les éléments prévus et préciser leur nature, superficie et les modalités de mise en œuvre

Travaux préparatoires éventuels et techniques d'aménagement préalables (terrassements, création ou stabilisation de pistes, installation de clôtures, ...). Préciser la date des travaux.

.....
.....
.....

Des zones spécifiques pour l'accès (nature de la voie) et le stationnement (superficie, nombre de places...)

.....
.....
.....

Des zones réservées aux entretiens/ suivis et réparations mécaniques :

.....
.....

Des zones réservées à la logistique, à la sécurité :

.....
.....

Des équipements connexes de type abris ou constructions (sanitaires par exemple) :

.....
.....

Des zones de stockage de produits toxiques ou d'hydrocarbures :

.....
.....

Des dispositifs d'éclairages ? De quel type (intensités, durées, horaires, notamment si utilisations nocturnes...):

.....
.....

1.4. Identifier les effets induits par la création et l'utilisation de la plate-forme

Nature des effets potentiels :

- effet d'emprise : destruction ou dégradation d'habitats par piétinement suite à l'emprise ou au passage de personnes ou d'engins.
- effets sonores (nature, intensité, durée du bruit, vibrations, distance de perception) : sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou dans une moindre mesure pour les chauves-souris (manifestations nocturnes).
- effets visuels ou lumineux (vitesse, portée et orientation des sources lumineuses) : source potentielle d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères (Loutre ou Vison notamment), ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, notamment pour les manifestations de fin de journée ou de nuit.
- rejets, émission de poussières : sources de pollutions diffuses et de détérioration des milieux.
- risques de pollutions accidentelles, dans le cas de proximité de milieux aquatiques ou de ruisseaux. Cette dernière question nécessite de prendre en compte les connexions hydrauliques potentielles puis les espèces fréquentant les milieux aquatiques.

☞ Dans le tableau suivant, vous indiquerez la nature des **EFFETS** générés par la création, l'utilisation et l'entretien de la **PLATE-FORME (ou de l'hélistation)**, c'est-à-dire par les activités aériennes et par les activités au sol. Pour mieux appréhender la notion d'effets (résultant des interactions entre milieux et espèces), vous pouvez consulter les annexes 2 et 3 figurant sur le site de la DREAL

Tableau 1 : identification des effets potentiels Cocher les cases correspondantes	Effets liés aux activités au sol	Effets liés aux phases de décollage et d'atterrissage	Effets liés aux activités strictement aériennes	Justifications des cases cochées
Effets d'emprise sur les milieux naturels -sur la végétation, y compris les cultures et leurs résidus (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion..)			Sans objet	
Effets générés par le bruit ou par vibrations		X	X	Exemple :En cas de motorisation des aéronefs
Effets visuels ou lumineux				
Émission de poussières				
Effets sur les milieux aquatiques / risques de pollution accidentelles				Ce type d'effets est considéré comme systematique pour tous les équipements dont la zone d'emprise à terre est située à moins de 200 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau

2. Cartographie du projet et localisation des sites Natura 2000 les plus proches

2.1. Détermination de la zone d'influence de la plate forme

Un document cartographique est à joindre au dossier. Il doit comporter les périmètres suivants :

- le **périmètre global d'emprise au sol**, comportant à la fois la surface définissant la plate-forme et à toutes les parcelles susceptibles d'accueillir des activités liées à son utilisation. Les zones correspondant à toutes les rubriques cochées **au point 1.3.** sont à indiquer (voies d'accès, zones de stationnement, zones d'entretien, zones de stockage, équipements connexes...)
- les aires de survol et d'évolution en identifiant précisément **les zones survolées à moins de 300mètres (environ 1000 pieds) d'altitude.**

Il est conseillé de choisir une échelle adaptée car ce même document cartographique sera à compléter par les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (point 2.2.) . Si elle convient, l'échelle du 1/25000ème est à privilégier.

La cartographie devra également faire apparaître la **zone d'influence** de la plate-forme.

D'une façon générale, on considère que :

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

◆ **Définition de la zone d'influence au sol :**

Elle est à définir au regard du périmètre global d'emprise au sol.

- ☞ Si aucun cours d'eau n'est présent dans un rayon de 200 mètres autour du périmètre global d'emprise au sol précédemment identifié, **on peut considérer que la zone d'influence résultant des effets à terre s'étend sur un rayon de 1 km autour des composantes au sol.**
- ☞ Si un cours d'eau est situé à moins de 200 mètres du périmètre d'emprise au sol, alors les effets sonores et visuels (potentiellement impactant pour les mammifères sub-aquatiques de type Vison/ Loutre) sont perceptibles à l'amont comme à l'aval du cours d'eau. **La zone d'influence se prolonge sur le linéaire du cours d'eau et ne peut être délimitée précisément.**

◆ **Définition de la zone d'influence aérienne :**

La zone d'influence aérienne couvre l'ensemble des secteurs dans lesquels les effets sonores sont perceptibles. Le risque de dérangement est augmenté lorsque les altitudes de vol sont inférieures à 300 mètres (environ 1000 pieds). On considère donc que la zone d'influence aérienne correspond à la projection au sol des vols prévus à une altitude de moins de 300 mètres (environ 1000 pieds).

2.2 Localisation des sites Natura 2000

Il est vivement conseillé de prendre en compte:

- tous les sites Natura 2000 de type ZPS et ZSC dans lesquels se situe la plate-forme
- tous les sites présents dans un rayon *a minima* de 1 km autour du périmètre global d'emprise au sol , (2km si le projet est proche du Marais Poitevin)
- tous les sites de type ZSC à enjeux «Vison-loutre » susceptibles d'être affectés par connexion hydraulique lorsque le périmètre d'emprise au sol est situé à moins de 200m des berges d'un cours d'eau,
Pour identifier les sites concernés, suivre sur cartographie le linéaire aval du cours d'eau et repérer les sites Natura 2000 présents sur ce linéaire. Vérifier dans l'annexe 1 les enjeux du site concerné et ne retenir que les sites à enjeux «Vison -loutre » .
- tous les sites de type ZPS potentiellement survolés.

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



Site internet DREAL Poitou Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-et-r515.html>

-> l'annexe 2 permet d'identifier les enjeux des sites

-> pour repérer les cours d'eau sur tout leur linéaire :

http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/1_n2000_enjeux_rivieres_r54.map

Portail Natura 2000 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site internet du muséum d'histoire naturelle <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/natura#>

Les sites Natura 2000 ainsi identifiés sont à recenser dans le tableau suivant.

Tableau 2: Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Enjeux du site Natura 2000 <small>Voir annexe 1 et définitions page 12</small>				Etude des connexions potentielles			
		ZPS	ZSC			Indiquer la distance entre le site Natura2000 et la plate forme	Indiquer si la plate forme est à moins de 200mètres d'un cours d'eau, en amont du site Natura2000 (Oui/ non)	Si le site Natura2000 est survolé indiquer l'altitude (Oui/ non)	
		Cocher les enjeux du site						A plus de 1000 pieds	A moins de 1000 pieds
		Oiseaux	Milieux aquatiques - rivières	Vison-loutre	Autres (chiroptère littoraux)				
<i>Nom de la ZPS ayant conduit à réaliser l'évaluation</i> -----		X				Moins de 1km			

Les sites Natura 2000 recensés dans le tableau 2 devront être identifiés sur la carte précédemment demandée (point 2.2).

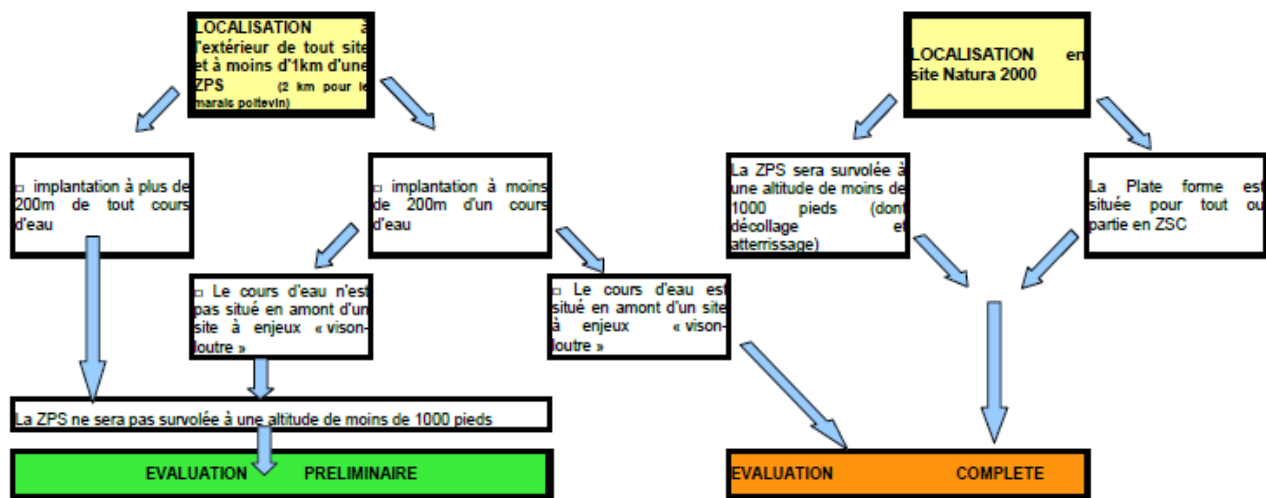
3. Analyse de la zone d'influence de la plate-forme

La délimitation de la zone d'influence de la plate-forme permet de vérifier si son utilisation est susceptible ou non d'avoir une incidences sur un site Natura 2000 et renseigne sur le contenu du dossier d'évaluation à fournir : **évaluation préliminaire ou évaluation complète.**

Pour vérifier la susceptibilité d'incidences, on utilise le logigramme suivant. Il est établi à partir de la localisation du projet qui prend en compte à la fois :

- la zone d'activités au sol, incluant tous les équipements et éléments d'organisation basés à terre, y compris toutes les activités annexes liées à l'utilisation de la plate-forme,
- la surface réservée strictement à la plate-forme,

Les zones de survol et d'évolution sont à considérer lorsque l'altitude est inférieure à 1000 pieds.



CONCLUSION à partir du logigramme précédent :

- L'évaluation préliminaire suffit , au regard de la localisation de la zone d'influence par rapport aux ZPS et ZSC, l'absence de susceptibilité d'incidences de la manifestation sur le réseau Natura 2000 est démontrée.

⇒ L'évaluation est terminée. Reportez-vous directement à la page 12.

- La localisation et/ou les caractéristiques d'utilisation de la plate forme ne permettent pas de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences, une évaluation complète est requise.

⇒ Poursuivre par l'étape 2

Etape 2 : EVALUATION APPROFONDIE

L'évaluation approfondie est requise lorsque la zone d'influence de la plate-forme se superpose avec un ou plusieurs sites Natura 2000.

☞ L'évaluation approfondie permet l'analyse des effets de la manifestation vis-à-vis des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

4. Description des sites Natura 2000 concernés :

Parmi les sites recensés dans le tableau 2, seront à décrire et à étudier :

- les sites de type ZSC et ZPS dans lesquels se situe la plate-forme ou l'hélistation
- les sites de type ZPS situés à moins de 1 km de la plate-forme ou survolés à une altitude inférieure à 1000 pieds.
- les sites de type ZSC à enjeux « vison-loutre » lorsqu'une connexion hydraulique a été identifiée dans le tableau 2.

La description est à faire pour chaque site concerné, et doit permettre d'identifier les habitats d'intérêt communautaire et les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000. Ces données permettront d'établir l'analyse des effets du projet. Les données sont à mentionner dans le tableau 4.

☞ Ces notions sont définies en page 12 du présent formulaire.

Pour renseigner le tableau 4 : vous disposez de plusieurs sources d'informations

1- Utiliser les éléments de base de l'Annexe 2 listant les principales espèces ou groupes d'espèces, et les types d'habitats justifiant la désignation de chaque site

2 - Vous trouverez des informations complémentaires dans les fiches descriptives des sites sur le site internet de la DREAL



<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/atlas-fiches-descriptives-r151.html>
ou <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Les données figurent également dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.
<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>

Si le DOCOB est en cours d'élaboration, consulter la fiche descriptive du site ou consulter le Formulaire Standard de Données (voir en page 14)

En cas de difficulté, n'hésitez pas à consulter la structure animatrice du site :

Coordonnées sont disponibles au lien suivant;

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html>

En complément à la carte générale demandée au 2.1, une carte détaillée, permettant la localisation de la plate-forme par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra être jointe.

Tableau 4 : Habitats et espèces susceptibles d'être affectés

Nom et n° du site	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

5. Analyse des incidences générées suite par la création et de l'utilisation de la plate-forme :

5.1: Décrire et analyser les effets:

Il s'agit de décrire les effets potentiels par type de milieu en distinguant :

- **si le milieu est utilisé**, c'est-à-dire si le projet induit une emprise sur ce milieu par son utilisation ou suite à des aménagements. La plate-forme en elle-même constitue une utilisation du milieu.
- **si milieu est simplement survolé**. Dans ce cas, seuls les milieux survolés à moins de 1000 pieds sont à préciser.

⇒ La description se fera à partir des effets identifiés en page 4, en explicitant la nature de chaque effets et les espèces et habitats d'intérêt communautaires susceptibles d'être affectés. Pour chaque type d'effets, indiquer s'il est réversible ou non.

Tableau 6: recensement des effets par type de milieu

Milieu présent dans la zone d'influence		Effet d'emprise sur les milieux naturels	Effets sonores ou vibrations Emission de poussières	Effets visuels ou lumineux	Effets sur les milieux aquatiques: (pollutions accidentelles)	COCHER les milieux survolés à moins de 1000 pieds	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (1) présentes ou potentiellement présentes	Effets réversibles OUI/ NON
Bois/ forêts	Résineux dominants								
	Feuillus dominants								
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)									
Pelouses calcaires									
Prairie									
Zones de cultures <i>A Préciser</i> (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes ...)									
Tourbière / prairie humide (présence de joncs)									
Zones de marais, Fossés, Plans d'eau, étangs, mares									
Cours d'eau à moins de 200m									
Anciennes carrières à ciel ouvert									
Falaises, affleurements rocheux									

(1) pour identifier les espèces potentiellement présentes, vous pouvez consulter le DOCOB ou solliciter auprès de la structure animatrice du site des résultats d'inventaires. A minima, vous pouvez vous aider des éléments de base « milieux utilisés par groupe d'espèces » figurant sur l'annexe 2 pour compléter la colonne « espèces potentiellement présentes »

5.2: Analyse des incidences

Si les effets portent sur des **espèces d'intérêt communautaire et sur leurs milieux de vie, ou sur des habitats d'intérêt communautaire**, il est nécessaire de qualifier l'incidence potentielle. Le niveau d'importance des incidences potentielles est déterminé par rapport aux conditions nécessaires au maintien des habitats, et aux conditions nécessaires de vie des espèces (maintien des milieux nécessaires à leur reproduction, alimentation, repos, besoin de tranquillité, périodes de sensibilité au dérangement, etc...).

☞ En s'appuyant sur l'annexe 3 et les éléments dégagés dans le tableau 6, les incidences sont à présenter en terme de :

☐ **altération ou destruction d'habitats ou d'espèces (présentés à l'étape 4):**

→ surface habitats détruites ou altérées, risque de destruction d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres...). Indiquer les habitats et les espèces concernées.

→ risque de rupture de corridors écologiques ; indiquer les espèces concernées.

☐ **dérangement :**

→ perturbation sur les espèces : quantifier les perturbations (variable selon les périodes et les espèces) et identifier les espèces concernées ; évaluer l'importance de l'effet repoussoir (=éloignement dû à leur effarouchement) pour les oiseaux.

Tableau 7 : Analyse des incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire impactés	Nature de l'incidence (2)	Importance de l'incidence (significative ou non) (3)
Exemple: Outarde	<i>dérangement</i>	<i>Non significatif</i>

(2) vous pouvez solliciter la structure animatrice du site ou à minima, vous aider de l'annexe 3 présenté dans les supports techniques

(3) vous pouvez vous aider du DOCOB si il est disponible, ou vous appuyer sur une expertise adaptée à votre situation

6. Mesures prises pour limiter les incidences

Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour limiter les incidences du projet et notamment celles portant sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.

Exemple : adaptations des horaires de vol, déplacement de la plate-forme ou de certaines zones d'emprise, adaptation des périmètres de survol, modification de zones d'aménagements connexes, mise en défens de secteurs sensibles, entretien adapté des abords ...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
⇒ L'évaluation des incidences est terminée.

- L'analyse démontre des incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du (des) sites(s) Natura 2000
⇒ L'étude doit se poursuivre par l'analyse de mesures de réduction ou de suppression des effets plus poussées, la manifestation ne pouvant être autorisée en l'état.

A (lieu) : Signature :

Le (date):..... Cachet :

DEFINITIONS :

- **Natura 2000**: réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, sites désignés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

NB: au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées **SIC ou p SIC** (Site d'Importance Communautaire)

- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet. La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponible par le lien suivant :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire National du patrimoine naturel) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :**

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »). Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

- **Etat de conservation :**

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?



- Sur le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html> ou <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>
- http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=239
- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>